



Publié le : - 3 MAI 2021 Certifié exécutoire, Le Maire,	 P/Le Maire par délégation  Béatrice DELMAS	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE - 3 MAI 2021
---	--	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES
Réf : fs/ap/sc 2021-326

JURIDIQUE - Décision d'estimer en justice - Infraction d'urbanisme - Commune de Béziers C/ M. Seyfali ERDOGAN et M. Ali ERTEK

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la Délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU l'assignation en référé devant le tribunal judiciaire dirigée à l'encontre de M. Seyfali ERDOGAN et de M. Ali ERTEK, propriétaires de la parcelle cadastrée section BH n°47 sise rue du Rebaut-Bas, chemin rural n°100 à Béziers,

CONSIDÉRANT qu'il importe de faire condamner M. Seyfali ERDOGAN et M. Ali ERTEK à procéder à la démolition, au démontage et à l'enlèvement des planches en bois et des tôles métalliques adossées au grillage de clôture, du barbecue maçonné mesurant 2 mètres X 1 mètre, de la construction maçonnée en parpaings mesurant 5,5 mètres X 4 mètres (22 m²) sur une hauteur de 3 mètres, de la construction en bois mesurant 7 mètres X 4 mètres (28 m²) sur une hauteur de 3 mètres, de la construction en bois mesurant 2 mètres X 2 mètres (4 m²) sur une hauteur de 2 mètres, du mur de clôture maçonné en parpaings mesurant 1,90 mètres de haut occupant la totalité de la face Nord du terrain, de l'enclos en grillage et en bois, de la construction maçonnée en parpaings mesurant 2,5 mètres X 1,5 mètres (3,75 m²) sur une hauteur de 3 mètres, de la construction en bois et en tôles métalliques mesurant 3 mètres X 2,5 mètres (8,75 m²), de l'enclos en bois, du véhicule épave dépourvu de moteur de marque « FORD » de type « Transit » immatriculé 139-AKX-34, ainsi que des dépôts de matériaux tels que des poutres en bois, des étais de maçonnerie, une bouteille de gaz, des tuiles, des bidons en plastiques, du parpaing de maçonnerie, des tuyaux en PVC, une brouette en métal, des têtes de lit en bois, des tas de planches et de bois, des palettes en bois et des tôles ondulées de type « everit », présents sur la parcelle cadastrée section BH n°47 située rue du Rebaut-Bas, chemin rural n°100 à Béziers, et ce sous une astreinte de 500 € (cinq cent euros) par jour de retard à compter de l'expiration d'un délai d'un mois suivant la signification de la décision à intervenir,

DÉCIDE

1/2

Conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ville de Béziers /Décision du Maire

ARTICLE 1 : d'ester en justice à l'encontre de M. Seyfali ERDOGAN et de M. Ali ERTEK devant le tribunal judiciaire de Béziers afin qu'ils procèdent à la démolition, au démontage et à l'enlèvement des planches en bois et des tôles métalliques adossées au grillage de clôture, du barbecue maçonné mesurant 2 mètres X 1 mètre, de la construction maçonnée en parpaings mesurant 5,5 mètres X 4 mètres (22 m²) sur une hauteur de 3 mètres, de la construction en bois mesurant 7 mètres X 4 mètres (28 m²) sur une hauteur de 3 mètres, de la construction en bois mesurant 2 mètres X 2 mètres (4 m²) sur une hauteur de 2 mètres, du mur de clôture maçonné en parpaings mesurant 1,90 mètres de haut occupant la totalité de la face Nord du terrain, de l'enclos en grillage et en bois, de la construction maçonnée en parpaings mesurant 2,5 mètres X 1,5 mètres (3,75 m²) sur une hauteur de 3 mètres, de la construction en bois et en tôles métalliques mesurant 3 mètres X 2,5 mètres (8,75 m²), de l'enclos en bois, du véhicule épave dépourvu de moteur de marque « FORD » de type « Transit » immatriculé 139-AKX-34, ainsi que des dépôts de matériaux tels que des poutres en bois, des étais de maçonnerie, une bouteille de gaz, des tuiles, des bidons en plastiques, du parpaing de maçonnerie, des tuyaux en PVC, une brouette en métal, des têtes de lit en bois, des tas de planches et de bois, des palettes en bois et des tôles ondulées de type « everit », présents sur la parcelle cadastrée section BH n°47 située rue du Rebaut-Bas, chemin rural n°100 à Béziers, et ce sous une astreinte de 500 € (cinq cent euros) par jour de retard à compter de l'expiration d'un délai d'un mois suivant la signification de la décision à intervenir.

ARTICLE 2 : de désigner M. Sylvain CASUBOLO, fonctionnaire de la Mairie de Béziers, pour représenter la commune dans cette affaire.

ARTICLE 3 : d'autoriser la SCP ERIC BALDY, sise 3 rue Barthélémy Guibal à Béziers, à signifier à M. Seyfali ERDOGAN et à M. Ali ERTEK l'assignation en référé devant le tribunal judiciaire.

ARTICLE 4 : de signer toutes pièces et documents se rapportant à la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le - 3 MAI 2021


Robert MENARD
